



Plan Local d'Urbanisme COMMUNE DE DOUVAINES Modification simplifiée N° 1 Document graphique réglementaire

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2015.

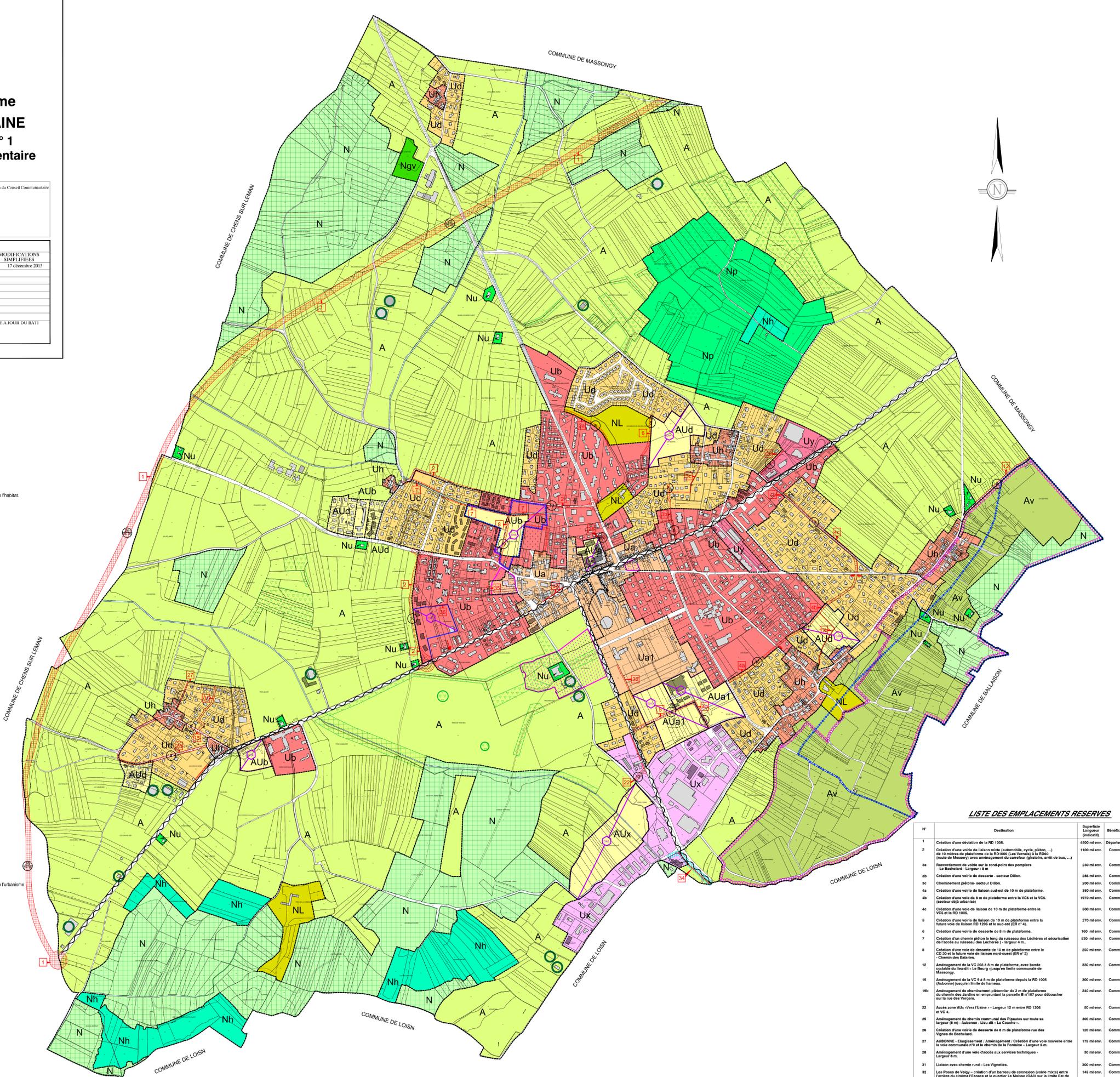
Le Président de la C.C.B.C.
Jean NEURY

PLAN N° 2	PROCEDURES			
	REVISION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES	
N° 1	Approuvée le 26/02/2010	N° 1 14 septembre 2014	N° 1 17 décembre 2015	
ECHELLE 1/2500		N° 2		
Mise au point		N° 3		
		N° 4		
		N° 5		
		N° 6		
		N° 7		

CONCEPTION	D.A.O.	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Florence LACHAT	SCP BARNOUZ ROMBERG	Mise à jour du parcellaire avec les fichiers fournis par le service de cadastre en décembre 2012.	

LEGENDE

- Ua** Zone de centre-bourg historique.
- Ua1** Zone d'intérêt communal.
- Ub** Zone d'animation complémentaire du centre-bourg historique.
- Ud** Zone d'habitat de moyenne densité.
- Uh** Zone de hameaux d'habitat traditionnel.
- Ux** Zone à vocation d'activités économiques.
- Uy** Zone à vocation d'activités tertiaires.
- AUa** Zone de reconstruction urbaine du centre et d'extension des équipements et de l'habitat.
- AUb** Zone d'habitat de forte / moyenne densité.
- AUd** Zone d'habitat de moyenne densité.
- AUx** Zone de développement économique.
- A** Zone agricole.
- Av** Zone viticole.
- N** Zone naturelle.
- Ngv** Zone naturelle / Gens du voyage.
- Nh** Zone naturelle / Zones humides.
- NL** Zone naturelle / Zone d'équipements publics et de loisirs.
- Np** Zone naturelle de protection de captages.
- Nu** Zone d'habitat diffus.
- Emplacements réservés** (symbole croix en X)
- 1** Numéro de l'emplacement réservé.
- 10m** Ceinture d'une épaisseur de 10 mètres en zone non edificandi (cimetières).
- 6/9** Largeur de plateforme projetée. Recul par rapport à l'axe.
- Cheminement piéton à aménager** (symbole ligne pointillée)
- Constructions en ordre continu** (alignement et contiguïté obligatoires).
- Constructions en ordre discontinu** (alignement obligatoires, contiguïté possible).
- Limite de la zone AOC Crépy** (décret du 08/04/1948).
- Limite du périmètre sensible du Léman** (symbole cercle bleu).
- Secteur soumis à l'aménagement Dupont** (symbole X).
- Espaces boisés classés au titre de l'article 130.1 du CU.** (symbole rectangle hachuré).
- Éléments boisés remarquables identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.** (symbole rectangle à points).
- Secteurs affectés par le bruit** (symbole rectangle hachuré).
- Limite de caractéristiques des voies** (symbole double flèche).
- Bâtiments agricoles accueillant des bêtes et entraînant un périmètre de recoprocité avec les constructions à usage d'habitation.** (symbole cercle vert).
- Zone de danger liée à la canalisation de GAZ.** (symbole rectangle hachuré).
- Secteur d'orientation d'aménagement** (symbole rectangle à points).
- Secteur identifié au titre de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme.** (symbole rectangle à points).
- Principe d'accès** (symbole flèche).
- Éléments de paysage et d'immeubles à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique :** (symbole rectangle à points).
- Secteur identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme.** (symbole rectangle à points).



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Superficie Longueur (indicatif)	Bénéficiaire
1	Création d'une déviation de la RD 1005.	4600 m env.	Département
2	Création d'une voie de liaison (piéton, vélo, poussoir...) de 10 mètres de plateforme de la RD1005 (Les Vernais) à la RD102 (route de Messery) avec aménagement de carrefour (giratoire, arrêt de bus...)	1100 m env.	Commune
3a	Raccordement de voirie sur le rond-point des pompes - La Bachlure - Largeur : 8 m	230 m env.	Commune
3b	Création d'une voie de desserte - secteur Dillon.	285 m env.	Commune
3c	Cheminement piétons - secteur Dillon.	200 m env.	Commune
4a	Création d'une voie de liaison sud-est de 10 m de plateforme.	350 m env.	Commune
4b	Création d'une voie de 8 m de plateforme entre la VCS et la VCS. (secteur des Jardiins)	1970 m env.	Commune
4c	Création d'une voie de liaison de 10 m de plateforme entre la VCS et la RD 1005.	500 m env.	Commune
5	Création d'une voie de liaison de 10 m de plateforme entre la future voie de liaison RD 1206 et le sud-est (ER n° 4).	270 m env.	Commune
6	Création d'une voie de desserte de 8 m de plateforme.	160 m env.	Commune
7	Création d'un chemin piéton le long du réseau des Léchères et sécurisation des faces de rizières des Léchères - Largeur : 6 m.	830 m env.	Commune
8	Création d'une voie de desserte de 10 m de plateforme entre la RD 20 et la future voie de liaison nord-ouest (ER n° 7) - Chemin des Bélatiers.	250 m env.	Commune
12	Aménagement de la VC 203 à 8 m de plateforme, avec bande systématique de trottoir - La Bourg - Largeur : 8 m.	330 m env.	Commune
15	Aménagement de la VC 9 à 8 m de plateforme depuis la RD 1005 (Aubonne) jusqu'en limite de hameaux.	300 m env.	Commune
19b	Aménagement de cheminement piétonnier de 2 m de plateforme du chemin des Jardiins en empruntant le parcelle B n° 157 pour déboucher sur la rue des Vergers.	240 m env.	Commune
22	Accès zone Alés - Vers l'Usine - Largeur 12 m entre RD 1206 et VC 4.	80 m env.	Commune
25	Aménagement du chemin communal des Pignettes sur toute sa largeur (B n° 1) - Aubonne - Largeur : 5 m.	300 m env.	Commune
26	Création d'une voie de desserte de 8 m de plateforme rue des Vignes de l'Écluse.	120 m env.	Commune
27	AUTOPASSE - Élargissement / Aménagement / Création d'une voie nouvelle entre la voie communale n° 9 et le chemin de la Fontaine - Largeur 5 m.	175 m env.	Commune
28	Aménagement d'une voie d'accès aux services techniques - Largeur : 8 m.	30 m env.	Commune
31	Liaison avec chemin rural - Les Vignettes.	300 m env.	Commune
32	Les Rose de Villy - création d'un barreau de connexion (voies mixtes) entre l'ancien chemin d'Écluse et le quartier La Masse (D40) sur la limite Est de la parcelle 1995 - Largeur 5 m.	145 m env.	Commune
33	Élargissement de voirie - Largeur : 5,50 m - Accotement de Givrois.	95 m env.	Commune
34	Aménagement de voirie pour piste cyclable - Les Prés Pignier.	170 m env.	Commune
35	Aménagement d'une voie sur la parcelle 882 en accolée sur le chemin des Portes et en limite du parc du Manon Chausin - Largeur de 2,50 m.	40 m env.	Commune
36	Création d'un chemin piéton sur les parcelles 122-111-172 entre la copropriété - Les Coupellets - et l'OSM-La Barque, et en accolée sur le chemin des Portes - Largeur de 2,50 m.	110 m env.	Commune